

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 25 mars 2025 à 19 h au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.**

**Sont présentes les personnes suivantes :**

**Membres du conseil d'administration**

Madame Marilyn Allard  
Madame Valérie Aubut, présidente  
Monsieur Jonathan Bellemare  
Monsieur Pier-Charles Boily  
Madame Maézie Caouette  
Monsieur Jérôme Carette  
Madame Mélanie Gagnon, vice-présidente  
Madame Caroline Girard

Madame Christine Girard  
Madame Joanne Landry  
Monsieur Steeve Larouche  
Madame Nathalie Lemieux  
Madame Cynthia Minier  
Madame Marianne Simard  
Madame Tanya Paradis

**Sont également présents :** monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, monsieur Jean-François Tadros, directeur général adjoint et responsable des Services éducatifs jeunes et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

**Sont absents :** madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, et monsieur Olivier Bergeron, directeur du Service des ressources humaines.

**Invités :** monsieur Marc-André Ouellette, directeur du Service des ressources financières.

**Mot de bienvenue**

Madame Valérie Aubut, présidente, souhaite la bienvenue à tous.

**1. CONVOCATION ET QUORUM**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum et la procédure de convocation ayant été respectée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**2. ORDRE DU JOUR : ADOPTION**

**CA250325-01** **Sur proposition de madame Cynthia Minier, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance.**

### 3. PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 janvier 2025

CA250325-02

**Sur proposition de madame Caroline Girard, il est résolu à l'unanimité** de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2025 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter ce procès-verbal en apportant une modification au point 3.1, il fallait lire réunion « extraordinaire » du 16 décembre 2024 et non « ordinaire ».

##### Suivi au point 8.5 :

Au point 8.5 du procès-verbal, la décision du conseil d'administration est suivie de deux demandes concernant les critères de répartition des mesures 15331 et 15332, soit :

- analyser l'impact négatif que pourrait avoir sur les milieux défavorisés, les critères de répartition des mesures 15331 et 15332 au primaire en lien avec les élèves ayant un code de difficulté « DA type 10 » et de compenser, le cas échéant, cet impact négatif par les critères qui seront recommandés par le CRR pour la répartition de la mesure 15312 « Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves HDAA »; et
- pour les travaux qui seront faits en 2025-2026 pour les modalités de répartition de l'enveloppe de l'organisation scolaire 2026-2027, que soit réévaluées les modalités de répartition des mesures 15331 et 15332 au primaire, afin de s'assurer que les modalités reliées aux élèves avec le code de difficulté « DA type 10 » ne désavantagent pas les milieux défavorisés.

Considérant l'analyse faite et sa présentation par le directeur général et le directeur général adjoint et responsable des Services éducatifs jeunes, lors de la séance plénière du 25 mars 2025 :

- L'analyse ayant démontré que les critères de répartition des mesures 15331 et 15332 n'ont pas d'impact négatif sur les milieux défavorisés, il n'y a pas d'ajustement ou de compensation à faire, pour la répartition pour l'année 2025-2026, par le biais de la répartition de la mesure 15312 « Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves HDAA »; et
- Concernant les travaux qui seront faits en 2025-2026 pour les modalités de répartition de l'enveloppe de l'organisation scolaire 2026-2027, ces travaux doivent, conformément à l'article 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, être faits « de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son Plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres ». Les modalités de répartition des mesures 15331 et 15332 seront travaillées dans le respect des encadrements.

### **3.2. Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 17 février 2025**

CA250325-03

**Sur proposition de monsieur Pier-Charles Boily, il est résolu à l'unanimité** de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2025 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter ce procès-verbal.

#### **4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RÉUNION**

Madame Valérie Aubut, présidente, demande si des membres ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Selon le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, il y a un conflit d'intérêts pour les membres du conseil d'administration qui sont membres du personnel du Centre de services scolaire pour le point 8.4 « Recommandation du CRR : balises de répartition des services complémentaires (professionnels) » et le point 8.5 « Recommandation du CRR : modalités de répartition des ressources – personnel des services de garde ».

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune.

#### **6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, présente son rapport au conseil d'administration en date du 18 mars 2025. Il fait notamment état des dossiers suivants :

- Le suivi du plan d'action du PEVR;
- La reprise des cours de francisation du Centre de formation générale des adultes, à la suite de l'annonce d'un financement d'un montant total de 123 270 \$, qui permettra à 55 adultes de bénéficier des cours de francisation;
- Les préoccupations soulevées à la suite de l'adoption de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement des étudiants étrangers*, en décembre dernier, qui risque de limiter le nombre d'élèves étrangers pouvant accéder aux programmes de notre Centre de formation professionnelle et affecter l'ouverture de certains programmes;
- L'octroi de six contrats, concernant :
  - le réaménagement du secrétariat à l'école Saint-Pierre;
  - la mise aux normes du système de ventilation à l'école Sainte-Hélène;
  - la réfection des blocs sanitaires à l'école Notre-Dame;
  - la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mutualisation de services des quatre centres de services aux entreprises de la région;
  - l'acquisition de gré à gré d'une solution fonuagique;
  - l'achat de modules de jeux pour le projet de la cour de l'école Saint-Pierre.

## 7. AGENDA DE CONSENTEMENT (DÉCISIONS OU INFORMATIONS EN BLOC)

### 7.1. Assermentation de Mme Maézie Caouette - nouvelle membre du CA

Madame Valérie Aubut, présidente, confirme que madame Maézie Caouette a prêté son serment d'office en date du 19 mars 2025.

## 8. SUJETS NÉCESSITANT DES ÉCHANGES

### 8.1. Poste à combler au comité des ressources humaines : désignation

Madame Valérie Aubut, présidente, mentionne qu'un poste est vacant au comité des ressources humaines suite à la démission de madame Gabrielle Côté à titre de membre du conseil d'administration. Madame Aubut demande à la nouvelle membre du conseil d'administration, madame Maézie Caouette, si elle a un intérêt à siéger à ce comité. La réponse de madame Caouette est positive.

CA250325-04

**Sur proposition de madame Joanne Landry, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de nommer madame Maézie Caouette à titre de membre du comité des ressources humaines.**

### 8.2. Recommandation du CRR : modalités et règles de répartition des ressources financières

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**Considérant** que cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres, dans le cadre d'un processus de concertation;

**Considérant** que cette répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du Centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités;

**Considérant** l'élaboration d'un document visant à établir les modalités et certaines règles de répartitions des ressources financières pour l'année 2025-2026, et que le comité de répartition des ressources en fait la recommandation;

**Considérant** le document « Modalités et règles de répartition des ressources financières 2025-2026 » soumis au Conseil d'administration;

**Considérant** que selon l'article 193.4 de la *Loi sur l'instruction publique*, les surplus de l'établissement, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire à la fin de chaque exercice financier et que ce dernier peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'établissement ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation;

**Considérant** cependant que le ministère de l'Éducation du Québec a mis en place la mesure 30510 – Utilisation optimale des fonds publics en 2023-2024, lui permettant de réduire sa subvention d'un pourcentage défini en cas d'un excédent des revenus par rapport aux charges;

**Considérant** qu'en conséquence, les surplus annuels du Centre de services seront récupérés par le ministère de l'Éducation et que les surplus de fonctionnement des écoles et centres de formation ne sont plus transférables l'année suivante.

CA250325-05

**Sur proposition de madame Joanne Landry, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- D'approuver les « Modalités et règles de répartition des ressources financières 2025-2026 »;
- D'établir que pour 2025-2026, les surplus de fonctionnement des écoles et des centres de formation ne seront plus transférables à l'année suivante en concordance avec la mesure 30510 – Utilisation optimale des fonds publics;
- De transmettre les Modalités et règles de répartition des ressources financières 2025-2026 aux conseils d'établissement.

### **8.3. Recommandation du CRR : balises de répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements et plan d'utilisation des mesures**

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit déterminer la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, faites dans le cadre d'un processus de concertation;

**Considérant** que le ministère de l'Éducation du Québec identifie, dans ses règles budgétaires de fonctionnement, des mesures destinées à un transfert vers le budget des établissements;

**Considérant** que parmi les autres mesures, le Centre de services scolaire fait le choix de répartir certaines de ces mesures vers le budget des établissements;

**Considérant** que toutes les autres mesures sont réparties dans les enveloppes budgétaires 2025-2026 tel que présenté;

**Considérant** la recommandation du comité de répartition des ressources sur les modalités et règles de répartition de chacune des mesures;

**Considérant** que des travaux complémentaires seront réalisés dans un deuxième temps, après le dépôt des règles budgétaires 2025-2026, afin d'analyser la situation globale de la répartition des mesures entre les établissements.

**CA250325-06**

**Sur proposition de madame Cynthia Minier, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- D'approuver les règles de répartition 2025-2026 des mesures suivantes tel que déposées :

Mesures destinées à un transfert vers les établissements

- 11020 – Maternelle 4 ans à temps plein
- 11024 – Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein
- 11043 – Enfant recevant un enseignement à la maison – enseignement primaire
- 11053 – Enfant recevant un enseignement à la maison – enseignement secondaire
- 12070 – Formation continue du personnel scolaire (FGA)
- 15011 – Réussite des élèves en milieu défavorisé – Agir autrement
- 15012 – Aide alimentaire
- 15014 – Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé
- 15015 – Renforcement des ressources et des pratiques dédiées à la réussite en lecture et écriture pour les élèves des milieux les plus défavorisés
- 15021 – Programme de tutorat (volet 1 et 2)
- 15023 – À l'école on bouge!
- 15024 – Aide aux parents
- 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles
- 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)
- 15028 – Activités parascolaires au secondaire
- 15031 – Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire, positif et bienveillant
- 15084 – Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques et de la programmation informatique

- 15103 – Acquisition d’œuvres de littéraire et d’ouvrages documentaires (volet 1 et 2)
- 15153 – Soutien à l’organisation du programme de mentorat
- 15161 – Soutien en rehaussement et au maintien des compétences en littératie des adultes (volet 1 et 2)
- 15166 – Accroche-toi en formation générale des adultes
- 15168 – Partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire
- 15182 – Programme La culture à l’école (volet 1 à 3)
- 15186 – Sorties scolaires en milieu culturel
- 15191 – Soutien à l’accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle (volet 1 et 2)
- 15197 – Accroche-toi en formation professionnelle
- 15231 – École accessible et inspirante
- 15232 – Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire (volet 1 et 2)
- 15312 – Soutien à l’intégration en classe ordinaire des élèves HDAA
- 15313 – Soutien à l’ajout de classes spéciales
- 15530 – Soutien en mathématique
- 15560 – Vitalité des petites communautés
- 30011 – Enfants inscrits et présents sur une base régulière – Volet enfants inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein
- 30012 – Financement lié à la planification, la concertation et la préparation (volet 3)

#### Autres mesures à répartir aux établissements

- 15082 – Ressources éducatives numériques
- 15086 – Soutenir le leadership « pédagonumérique » à la FGJ et à la FGA
- 15157 – Déploiement de 4 000 » ETC en soutien en classe au préscolaire 5 ans et au primaire
- 15158 – Valorisation du personnel scolaire (volet 3)
- 15171 – Surveillance collective au préscolaire et au primaire

- 15220 – Soutien au déploiement des contenus et activités obligatoires (volet 3)
- 15320 et 15374 – Libération des enseignants
- 15378 – Soutien à la composition de la classe en FGA et en FP (volet 1)
- Montant alloué par le CSS pour la gestion décentralisée des requêtes d’entretien

Autres mesures à répartir aux enveloppes budgétaires 2025-2026

Toutes les autres mesures non réparties aux établissements (allocations de base, ajustements aux allocations de base et allocations supplémentaires).

**8.4. Recommandation du CRR : balises de répartition des services complémentaires (professionnels)**

Pour ce point, monsieur Pier-Charles Boily, siégeant au conseil d'administration à titre de membre du personnel professionnel, après avoir eu l’occasion de présenter ses observations, se retire de la salle à 20 h 05 pour les délibérations et le vote, et ce, en application de l’article 19 du *Règlement sur les normes d’éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d’administration d’un centre de services scolaire francophone*.

**Considérant** qu’en vertu de la Loi sur l’instruction publique (art. 275.1, 261 et 193.3), le Centre de services scolaire doit déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires (professionnels) en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**Considérant** que dans le cadre du processus de concertation mis en place par le comité de répartition des ressources afin de lui permettre d’obtenir toute l’information nécessaire sur les besoins des différents milieux, des travaux des directions des écoles primaires et secondaires se sont tenues lors de plusieurs rencontres au cours des mois de janvier et février 2025;

**Considérant** la consultation du comité consultatif EHDAA sur la répartition des professionnels qui a eu lieu le 10 février 2025 et que celui-ci s’est dit favorable aux modalités proposées;

**Considérant** que le comité de répartition des ressources recommande au conseil d’administration l’adoption des modalités déposées;

CA250325-07

**Sur proposition de monsieur Steeve Larouche, 10 membres sont en accord et quatre membres s’abstiennent**, soit Marilyn Allard, Jérôme Carette, Joanne Landry et Tanya Paradis (*étant des membres du personnel, afin de respecter le Règlement sur les normes d’éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d’administration d’un centre de services scolaire francophone*). **Une personne qui s’abstient étant réputée se joindre à la majorité, en conséquence, il est résolu à l’unanimité** d’adopter les modalités de répartition des services éducatifs complémentaires (professionnels) tel que déposé.

Monsieur Pier-Charles Boily réintègre la salle à 20 h 06.

#### **8.5. Recommandation du CRR : modalités de répartition des ressources – personnel des services de garde**

Pour ce point, madame Marilyn Allard, siégeant au conseil d'administration à titre de membre du personnel de soutien, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retire de la salle à 20 h 16 pour les délibérations et le vote, et ce, en application de l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

Madame Marilyn Allard réintègre la salle à 20 h 28.

Considérant les discussions, ce point est reporté à la séance du conseil d'administration du 29 avril 2025.

#### **8.6. Tarification pour le service du transport matin et soir pour les élèves hors territoire**

**Considérant** que les parents d'un élève ont le droit de choisir, chaque année, l'école qui répond le mieux à leur préférence;

**Considérant** que le Centre de services scolaire offre la possibilité aux élèves du secondaire de choisir un projet pédagogique spécifique;

**Considérant** que le Centre de services scolaire organise un transport scolaire hors de son territoire qui doit s'autofinancer;

**Considérant** que le coût de ce service de transport n'a pas été indexé depuis sa mise en place en 2016-2017 et que l'indexation des contrats de transport a bondi de 25 % depuis 2016-2017;

**Considérant** qu'il est important que la tarification soit indexée régulièrement pour tenir compte de l'augmentation des coûts du service;

CA250325-08

**Sur proposition de monsieur Pier-Charles Boily, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'augmenter la tarification de ce service à 1 700 \$ par élève pour l'année scolaire 2025-2026.**

### **9. AFFAIRES DIVERSES**

#### **9.1. Démission d'un membre du CA**

Madame Valérie Aubut, présidente, informe les membres qu'elle remet sa démission et que celle-ci prendra effet le 30 juin 2025.

Les démarches afin de combler le poste laissé vacant par la démission de madame Aubut se feront en même temps que les désignations pour des nouveaux mandats débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les districts 2 et 3.

## **10. FIN DE LA RÉUNION**

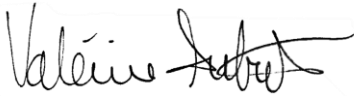
### **10.1. Prochaine réunion**

Selon le calendrier des séances 2024-2025, la prochaine réunion publique du conseil d'administration aura lieu le 29 avril 2025.

### **10.2. Levée de la réunion**

**CA250325-09**

**La séance est levée à 20 h 49 sur la proposition de monsieur Jonathan Bellemarre, laquelle est adoptée à l'unanimité.**



Valérie Aubut  
Présidente du conseil d'administration



Christine Flaherty  
Directrice générale adjointe  
et secrétaire générale